

**COMPTE DE *PASS-ON*
POUR L'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ
POSTPATRIMONIALE**

Table des matières

1	RAPPEL.....	5
2	RENCONTRES TECHNIQUES SUR LE COMPTE DE PASS-ON.....	7
2.1	DISTINCTION DES ALÉAS CLIMATIQUES ET DE DEMANDE DANS LE COMPTE DE <i>PASS-ON</i>	7
2.2	TRAITEMENT COMPTABLE DISTINCT DES ÉCARTS DUS AUX ALÉAS CLIMATIQUES ET DE DEMANDE	10
2.3	MÉCANISMES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS DES FLUCTUATIONS DU COMPTE DE <i>PASS-ON</i> ...	12
3	AJUSTEMENTS AU CALCUL DU COMPTE DE <i>PASS-ON</i>.....	18
3.1	COMPOSANTES DU COMPTE	18
3.2	MODALITÉS DE TRANSFERT	18
3.3	AJUSTEMENTS ADDITIONNELS AU CALCUL DU COMPTE DE <i>PASS-ON</i>	19
3.3.1	<i>Ajustement du facturé/livré</i>	19
3.3.2	<i>Ajustement du revenu unitaire</i>	20
3.3.3	<i>Modification des modalités relatives au compte de frais reportés pour l'option d'électricité interruptible</i>	23
3.3.4	<i>Répartition par catégories de consommateurs du compte de frais reportés pour l'option d'électricité interruptible</i>	24
4	COMPTE DE <i>PASS-ON</i> DES ANNÉES 2005, 2006 ET 2007.....	25
4.1	COMPTE DE <i>PASS-ON</i> 2005	25
4.2	COMPTE DE <i>PASS-ON</i> 2006	26
4.3	ÉTAT PRÉVISIONNEL DU COMPTE DE <i>PASS-ON</i> DE L'ANNÉE 2007.....	28
5	CONCLUSION	31

1 RAPPEL

1 Dans sa décision D-2005-34, la Régie reconnaît le principe de transfert des coûts
2 de fourniture. Selon ce principe, l'ensemble des coûts d'approvisionnement et de
3 tout écart entre les coûts réels et les coûts prévus, autant pour la portion
4 rattachée au volume de l'électricité patrimoniale qu'au-delà de ce volume, est
5 reconnu dans le coût de service du Distributeur ainsi que sa récupération dans
6 les tarifs.

7 La décision D-2005-132 précise la portée du transfert autorisé dans le cas des
8 volumes d'approvisionnement au-delà de l'électricité patrimoniale. Ainsi,
9 l'ensemble des volumes au-delà de l'électricité patrimoniale sont reconnus et
10 doivent se refléter dans les tarifs, faisant en sorte que la totalité des écarts
11 (volume et prix) entre les coûts d'approvisionnement réels et les coûts prévus au
12 cours d'une année, nets des revenus attribuables à la composante fourniture
13 soient imputés à un compte de frais reportés, le compte de *pass-on*, pour
14 récupération ultérieure.

15 Par la décision D-2006-34, la Régie reconduit le compte de *pass-on* pour les
16 années 2006 et suivantes, et autorise le calcul du rendement sur le solde du
17 compte au taux moyen du coût en capital, de même que la méthode d'intégration
18 des écarts dans le compte sur la base des données réelles couvrant une période
19 de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces écarts représentent la juste
20 prise en compte des coûts réellement encourus conformément à l'article 52.2 de
21 la Loi.

22 Finalement, dans la décision D-2007-12 relative au dossier R-3610-2006, la
23 Régie approuve les demandes du Distributeur à l'effet de :

- 24 • disposer dans l'exercice subséquent des écarts de coûts
25 d'approvisionnement postpatrimoniaux pour une année de référence

1 donnée établie sur quatre mois d'écarts réels et huit mois d'écarts
2 projetés, et reconnaître, dans le deuxième exercice subséquent, les
3 ajustements requis afin de refléter les écarts réels finaux. Pour
4 l'établissement des tarifs de l'année 2007, elle déroge exceptionnellement
5 à ce principe en lui demandant de tenir compte des données établies sur
6 une base de 9 mois réels et 3 mois projetés ;

7 • calculer sur une base annuelle les écarts afférents au compte de frais
8 reportés sur les achats de l'électricité postpatrimoniale et non sur une
9 base mensuelle. Les écarts afférents au compte sont désormais calculés
10 sur une base annuelle et, tel que demandé par la Régie, sont répartis par
11 catégories de consommateurs selon la méthode horaire ;

12 • et finalement, procéder au calcul des intérêts au taux moyen du coût en
13 capital sur le solde final du compte au 31 décembre d'une année, les
14 intérêts courant à partir du 1^{er} janvier suivant.

15 Dans cette même décision, la Régie demande au Distributeur de tenir des
16 rencontres techniques préalables au dépôt du présent dossier tarifaire afin de :

17 • fournir davantage d'explications sur les raisons qui empêchent la
18 distinction entre les aléas de la demande et les aléas climatiques à
19 l'intérieur du compte de *pass-on* ;

20 • examiner la possibilité de répartir distinctement les écarts de ce compte
21 attribuables aux aléas climatiques et de demande ;

22 • explorer les solutions afin de protéger la clientèle des fluctuations
23 importantes du compte de *pass-on*, et particulièrement celles dues aux
24 aléas climatiques.

2 RENCONTRES TECHNIQUES SUR LE COMPTE DE *PASS-ON*

1 Deux rencontres techniques portant sur le compte de *pass-on* ont été organisées
2 avec les intervenants et la Régie les 17 mai et 19 juin 2007¹. Plus
3 spécifiquement, le Distributeur fait ressortir dans les sections qui suivent les
4 conclusions qu'il tire des discussions portant sur les trois principales
5 interrogations de la Régie. En ce qui concerne la répartition des écarts du
6 compte de *pass-on* sur une base annuelle, les rencontres ont également permis,
7 à partir des données relatives à l'année 2006, d'évaluer les impacts très
8 marginaux d'un traitement des écarts sur une base mensuelle ou annuelle.

2.1 Distinction des aléas climatiques et de demande dans le compte de *pass-on*

9 Suite à son examen, le Distributeur conclut à l'impossibilité de distinguer les
10 valeurs associées aux aléas climatiques de ceux de la demande dans le compte
11 de *pass-on*. Cette conclusion découle des constats suivants :

- 12 • **Au plan légal et réglementaire**, il importe d'insister sur le fait que le
13 principe du *pass-on*, dans sa forme actuelle, reflète parfaitement les
14 exigences fixées par la Loi à son article 52.2 :

15 « **Les coûts de fourniture d'électricité visés à l'article 52.1 sont**
16 **établis par la Régie en additionnant le coût de fourniture patrimoniale**
17 **et les coûts réels des contrats d'approvisionnement conclus par la**
18 **Distributeur d'électricité pour satisfaire les besoins des marchés**
19 **québécois qui excèdent l'électricité patrimoniale» (notre souligné)**

¹ Les présentations sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3610-06/mainSuivis3610.htm>

1 Par ce principe, le Distributeur est assuré du recouvrement de l'intégralité
2 des coûts réels d'approvisionnement pour satisfaire les besoins des
3 marchés québécois. Les écarts entre les coûts d'approvisionnement réels
4 et les coûts d'approvisionnement projetés, nets des effets revenus, sont
5 comptabilisés alors que les causes de ces écarts (aléas climatiques,
6 aléas de la demande, évolution des prix) ne sont pas nommément
7 distinguées. Aussi, si l'on s'en tient à la finalité et à l'esprit de l'article 52.2
8 de la Loi, le compte de *pass-on* remplit son rôle sans qu'il faille y
9 distinguer la portion attribuable à chaque type d'aléas.

10 • **Au plan des approvisionnements**, le Distributeur n'a pas de stratégie
11 différente selon que son besoin soit dû aux aléas économiques ou
12 climatiques, ce d'autant plus qu'en temps réel, il n'est pas en mesure de
13 les identifier. En temps réel, il constate un besoin ou une absence de
14 besoin d'approvisionnement et il adapte sa stratégie en conséquence, soit
15 en achetant de l'énergie ou en revendant celle-ci. Il rappelle à cet effet que
16 la gestion des approvisionnements se fait sur la base de besoins globaux
17 et des différents moyens pour les approvisionner. Il ne constate qu'a
18 posteriori les contributions des aléas de la demande et climatiques à
19 l'évolution de ses besoins.

20 Pour pouvoir faire une distinction entre aléas climatiques et aléas de la
21 demande, il faudrait à la limite que le Distributeur dispose de deux séries
22 de simulations, une pour les besoins dus aux aléas de la demande et une
23 autre pour les besoins dus aux aléas climatiques, avec des prix de marché
24 distincts pour ces deux types d'aléas, ce qui est difficilement envisageable
25 tant au plan des approvisionnements qu'au plan économique.

26 Par ailleurs, les écarts de prix comme les écarts de volumes patrimoniaux
27 ou postpatrimoniaux sont attribuables aux deux aléas sans distinction.

28 Dans le contexte où aucune priorité par aléas ne peut être attribuée tant

1 au volume patrimonial que postpatrimonial, il est difficilement possible
2 d'établir les volumes d'électricité patrimoniale et postpatrimoniale par
3 aléas.

4 • **Au plan économique**, le Distributeur a fait la démonstration qu'un
5 exercice arithmétique de répartition des aléas par catégories de
6 consommateurs ne permet pas d'établir une valeur raisonnable des aléas
7 de la demande et climatiques dans le compte de *pass-on*. L'exercice
8 consiste à :

9 o isoler par différentiel, les écarts de volumes associés aux aléas
10 climatiques par rapport aux écarts de volumes totaux et les répartir par
11 catégories de consommateurs sur la base des mêmes facteurs de
12 répartition que ceux utilisés dans le compte de nivellement sur les
13 revenus de transport et de distribution ;

14 o dégager les volumes par catégories de consommateurs dus aux aléas
15 de la demande par différence entre les volumes totaux du compte de
16 *pass-on* répartis par catégories de consommateurs et les volumes
17 associés aux aléas climatiques répartis par catégories de
18 consommateurs ;

19 o attribuer par hypothèse, pour les deux aléas, une même valeur aux
20 écarts de prix et aux écarts de revenus ;

21 o pour l'ensemble de cet exercice, répartir les volumes attribuables aux
22 deux aléas entre les volumes patrimoniaux et postpatrimoniaux. Cette
23 étape introduit un autre niveau de complexité et d'arbitraire à
24 l'exercice.

25 Dans certains cas, cet exercice purement arithmétique donne, pour une
26 même catégorie de consommateurs et un même type d'aléas, des
27 résultats illogiques comme en témoigne l'exemple du tableau de la page

1 19 du document présenté lors de la rencontre technique du 19 juin. Ainsi,
2 la répartition des écarts de volumes d'aléas climatiques conduit à des
3 écarts relatifs aux volumes patrimoniaux et postpatrimoniaux plus élevés
4 que l'écart de volumes d'aléas climatiques total. Pour corriger la situation,
5 ces écarts de volume doivent être, par simple arithmétique, compensés
6 par un écart de prix postpatrimonial de sens contraire. Cet exercice ne
7 relève cependant d'aucune logique économique et illustre l'arbitraire et
8 l'instabilité que créerait une telle répartition.

2.2 Traitement comptable distinct des écarts dus aux aléas climatiques et de demande

9 Le Distributeur dispose de deux comptes : le compte de *pass-on* et le compte de
10 nivellement des revenus de transport et de distribution pour aléas climatiques. Le
11 compte de *pass-on* reflète les écarts relatifs aux coûts d'approvisionnement, soit
12 les écarts dus aux aléas de la demande et climatiques nets des revenus de
13 fourniture alors que le compte de nivellement est associé aux seuls écarts de
14 revenus de transport et de distribution dus aux aléas climatiques. Dans le
15 compte de nivellement pour la température, les aléas climatiques s'annulent en
16 GWh sur une certaine période de temps, ce qui a pour effet de niveler les
17 impacts en volume. De plus, dans la mesure où les impacts sur les revenus
18 unitaires associés à une température plus froide ou plus chaude sont
19 relativement symétriques, le solde du compte de nivellement établi en dollars
20 s'annule lui aussi dans le temps, ce qui rend, en principe, non nécessaire son
21 amortissement et justifie son versement dans la base de tarification aux fins de la
22 prise en compte des coûts de financement associés au solde du compte.

23 Par analogie, les aléas climatiques du compte de *pass-on* s'annulent eux aussi
24 en volume mais ils ne s'annulent pas nécessairement en dollars. De plus, alors
25 que dans le compte de nivellement, la seule variable exprimée en dollars est le

1 revenu prévu, dans le compte de *pass-on*, une multitude de variables interfèrent
2 sur le calcul de la valeur économique des aléas climatiques. Pour chaque
3 variable, de nombreuses hypothèses doivent être posées pour attribuer une
4 valeur économique aux aléas climatiques. Le coût patrimonial et le coût
5 postpatrimonial attribuables à ce type d'aléas, le revenu de fourniture, l'écart
6 entre le coût prévu et le coût réel, le moment où se manifestent les écarts dus
7 aux aléas climatiques et l'évolution des prix de marché font en sorte que la valeur
8 estimée du compte, pour ce type d'aléas, est liée à de nombreux facteurs autres
9 que la seule variable climatique. Aussi, l'annulation de la portion climatique du
10 compte de *pass-on* serait improbable à moins de coïncidence. Or, sans
11 annulation du compte de *pass-on* dans le temps, la portion du compte de *pass-*
12 *on* liée aux aléas climatiques ne peut être traitée de la même façon que le solde
13 du compte de nivellement.

14 De manière générale, la logique voudrait que l'écart dû, par exemple, à une
15 température plus chaude que prévue ait pour effet de créer :

- 16 • un solde créditeur du compte de *pass-on* pour aléas climatiques. Les
17 coûts d'approvisionnement prévus sont alors supérieurs aux coûts réels et
18 le Distributeur remet aux clients le différentiel de coûts. C'est le cas
19 observé pour l'année 2006 où le solde estimé du compte de *pass-on* pour
20 aléas climatiques était effectivement négatif de 144 M\$²;
- 21 • un solde débiteur du compte de nivellement sur les revenus de transport
22 et de distribution. La température étant plus chaude, le Distributeur a
23 enregistré des revenus inférieurs à ceux qu'il aurait perçus si la
24 température avait été normale. Dans ce cas, il doit donc percevoir des
25 clients les revenus de transport et de distribution dont il a été privé et les

² Voir R-3610-2006, HQD16, document 1.1 , tableau R1.3 B, page 8 de 15.

1 verser dans le compte de nivellement. Pour l'année 2006, le solde réel du
2 compte de nivellement était positif de 118 M\$³.

3 Cette logique laisse croire que les deux portions peuvent toujours se compenser
4 et avoir pour effet de lisser les impacts dus aux aléas climatiques pour la
5 clientèle. Ce n'est cependant pas systématique. D'ailleurs, des exemples
6 présentés lors de la rencontre technique du 19 juin ont démontré qu'il n'y a pas
7 toujours compensation entre le solde du compte de nivellement et la valeur
8 estimée du compte de *pass-on* pour aléas climatiques. Sans compensation
9 systématique, l'intérêt de traiter conjointement le compte de nivellement et la
10 valeur estimée du compte de *pass-on* pour aléas climatiques perd tout son sens.
11 Au lieu de diminuer les effets de la température, certaines combinaisons auraient
12 pour effet contraire de les augmenter, allant à l'encontre de la stabilité tarifaire.

2.3 Mécanismes d'atténuation des impacts des fluctuations du compte de *pass-on*

13 Dans sa décision D-2007-12, la Régie dit accorder une grande importance à la
14 stabilité tarifaire. Elle est préoccupée par «*l'ampleur des écarts annoncés dans le*
15 *compte de pass-on*»⁴ et estime nécessaire de mettre en œuvre «*un mécanisme*
16 *pour protéger la clientèle contre les fluctuations importantes de ce compte, plus*
17 *particulièrement celles dues aux aléas climatiques,..*»⁵. Le Distributeur expose
18 les motifs pour lesquels il juge pour l'instant non à propos de statuer sur une
19 proposition de mécanisme réglementaire spécifique permettant de répondre aux
20 préoccupations de la Régie.

21 D'entrée de jeu, le Distributeur souhaite insister sur le fait que comme la Régie, il
22 accorde également une grande importance à la stabilité tarifaire. Il estime

³ Solde réel de l'année 2006 figurant au rapport annuel du Distributeur 2006. Voir
http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/RappHQD2006/HQD_4doc3_RA06_comptesFraisReportes_8juin07.pdf

⁴ Décision D-2007-12, page 18.

1 cependant que cette stabilité ne se limite pas aux seules fluctuations des aléas
2 climatiques du compte de *pass-on*. La stabilité tarifaire est liée à de multiples
3 facteurs, dont :

- 4 • le solde du compte de *pass-on* (aléas climatiques et de demande) ;
- 5 • le solde du compte de frais reportés de transport ;
- 6 • l'évolution des coûts de distribution et de services à la clientèle, et ;
- 7 • l'évolution des paramètres financiers.

8 Tous ces facteurs se combinent dans le revenu requis du Distributeur et c'est à
9 ce niveau plus global que la stabilité tarifaire doit s'apprécier. Par ailleurs, la
10 stabilité tarifaire pourrait parfois aller à l'encontre d'autres principes tels la
11 causalité des coûts, l'équité intergénérationnelle de même que l'équité entre les
12 différentes catégories de consommateurs. Dans sa décision D-2007-12, la Régie
13 demandait au Distributeur de commencer à amortir dès 2007 un montant de
14 70 M\$ afférent au compte de frais reportés de transport, reconnaissant en cela
15 en partie, la primauté de l'équité intergénérationnelle sur le principe de stabilité.
16 Pourtant, la reconnaissance pleine et entière d'une imputation des coûts aux
17 bonnes générations de clients aurait dû se matérialiser par le reflet dans les
18 revenus requis du Distributeur de 100 % du solde du compte de frais reportés de
19 transport ou minimalement d'un montant correspondant au solde créditeur du
20 compte de *pass-on* de l'année 2006 estimé à 251 M\$, selon la décision de la
21 Régie. Cet exemple illustre non seulement la difficulté de concilier les principes
22 de stabilité tarifaire avec ceux de causalité des coûts et d'équité
23 intergénérationnelle mais surtout, il révèle la nécessité d'analyser, au-delà de
24 tout mécanisme pour atténuer les impacts des fluctuations du compte de *pass-*
25 *on*, tous les facteurs inhérents aux coûts de service et leurs impacts dans une
26 perspective d'ensemble.

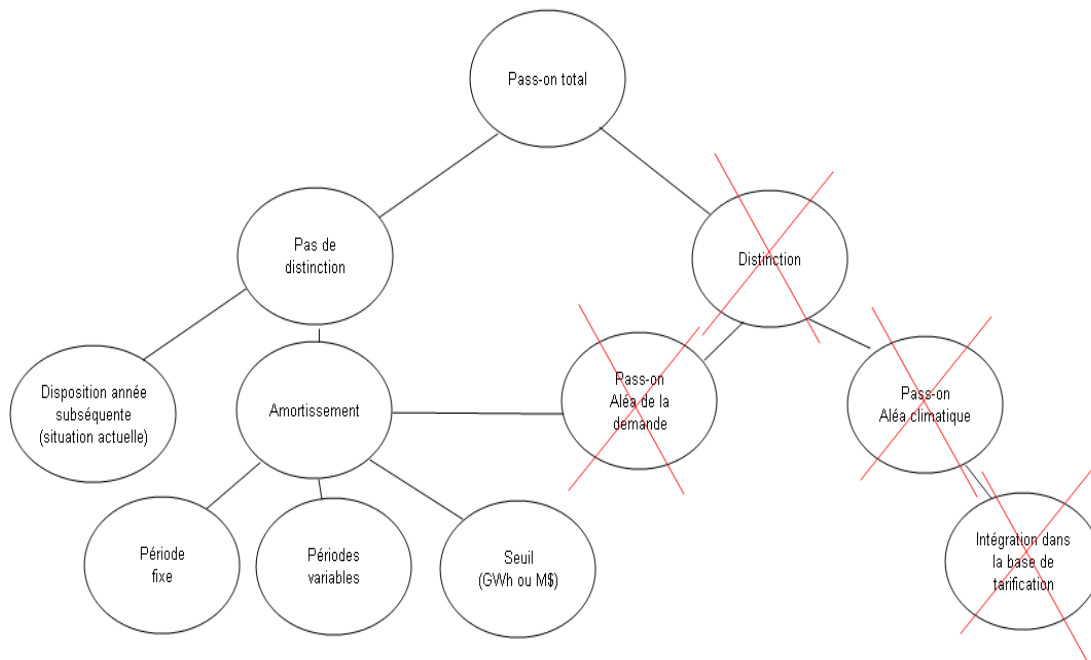
⁵ Décision D-2007-12, page 18.

1 Aussi, l'utilisation d'un mécanisme réglementaire particulier associé au compte
2 de *pass-on* doit être examiné dans le contexte du présent dossier tarifaire.

3 • Dans la mesure où le compte de *pass-on* afférent aux années 2005, 2006
4 et 2007, présenté au présent dossier, révèle un solde créditeur très faible
5 de 10,8 M\$, le Distributeur évalue qu'à court terme, il n'y a pas d'enjeu
6 particulier cette année avec le compte de *pass-on*, la proposition d'un
7 mécanisme particulier pour ce compte s'avérant même superflue. Elle
8 s'avère d'autant plus superflue que l'historique est trop court pour statuer
9 sur une proposition pour l'instant.

10 • Le Distributeur ne peut a priori exclure que pour une année donnée, les
11 aléas climatiques et de demande soient d'amplitude opposée, par
12 exemple, une température plus froide de 2 TWh conjuguée à la perte d'un
13 client industriel pour 2 TWh. Dans un tel cas, un mécanisme pour
14 stabiliser les écarts (nuls dans ce cas) ne présente aucune utilité,
15 l'atténuation naturelle des impacts du compte de *pass-on* étant toujours
16 possible. Aussi, l'application d'un mécanisme applicable de façon
17 systématique viendrait à priver le Distributeur et la Régie d'une certaine
18 flexibilité tout en s'avérant inutile occasionnellement.

19 Malgré ce qui précède, le Distributeur a procédé à l'examen de différents
20 mécanismes qui permettraient d'atténuer les impacts des fluctuations du compte
21 de *pass-on*. Ces mécanismes sont repris dans la figure suivante :



1

2 Partant du principe établi précédemment qu'il est impossible de distinguer les
3 aléas climatiques des aléas de la demande, seuls les mécanismes d'atténuation
4 au niveau du compte de *pass-on* dans son ensemble ont été examinés. Si l'on
5 exclut le mécanisme actuel voulant que la totalité du compte se reflète dans les
6 tarifs de l'année subséquente, considéré par le Distributeur comme inhérent au
7 principe même de transfert des coûts dans le revenu requis, les mécanismes
8 examinés consistent en des méthodes alternatives d'amortissement du compte
9 de *pass-on*.

10 Trois grands mécanismes ont ainsi été évalués :

- 11 • **Un mécanisme d'amortissement automatique du solde du compte**
12 **sur une période fixe** : Ce mécanisme a pour effet de stabiliser l'impact
13 tarifaire du solde du compte sur plusieurs années. Le mécanisme serait
14 appliqué de façon systématique autant aux soldes créditeurs que
15 débiteurs. Il implique que plus la période fixée est longue, moins le
16 principe d'équité intergénérationnelle est respecté. Il s'inscrit dans un

1 contexte où au plan comptable, beaucoup de pressions sont exercées
2 pour limiter la durée des amortissements de la majorité des comptes de
3 frais reportés. Ce mécanisme offre, par son caractère d'automatisme, peu
4 de flexibilité. Dans les cas où le solde du compte est de faible ampleur,
5 comme en 2007, il s'avère inutile. Globalement ce mécanisme s'avère
6 non satisfaisant.

- 7 • **Un mécanisme d'amortissement du solde du compte en fonction**
8 **d'un seuil** : par ce mécanisme, la partie du solde du compte en deçà du
9 seuil serait automatiquement reflétée dans les revenus requis de l'année
10 subséquente alors que la partie au-delà de ce seuil serait amortie sur
11 plusieurs années. Le seuil pourrait être fixé en dollars ou en volume. Par
12 exemple, le déclencheur de l'amortissement en volume pourrait
13 s'effectuer dès lors où le solde du compte atteindrait 1 % de variation de
14 tarifs (approximativement 93 M\$). En volume, le déclencheur pourrait se
15 situer au niveau d'un écart type de variation de la température. Avec un
16 tel mécanisme, autant en volume qu'en dollars, pour les portions des
17 écarts au-delà du seuil, le Distributeur serait confronté aux mêmes
18 problématiques que celles évoquées dans la distinction du compte de
19 *pass-on* entre aléas climatiques et de demande. Par ailleurs, toute la
20 méthode de répartition par catégories de consommateurs serait à
21 redéfinir. De plus, ce mécanisme ne garantit pas que les principes
22 d'équité intergénérationnelle et de stabilité seront rencontrés. Ce second
23 mécanisme n'apparaît pas lui non plus satisfaisant.

- 24 • **Un mécanisme d'amortissement du compte si nécessaire et si requis**
25 **en fonction de l'ampleur du solde du compte de *pass-on*** : selon ce
26 mécanisme, sur la base d'une évaluation factuelle, soit après avoir
27 considéré le solde du compte de *pass-on* et le respect des principes
28 d'équité intergénérationnelle et de stabilité tarifaire, le Distributeur

1 proposerait ou non un amortissement du solde du compte. Ce mécanisme
2 pose du point de vue réglementaire deux grands problèmes. Le
3 mécanisme serait discrétionnaire. Il ne garantirait aucune prévisibilité
4 quant à la disposition des soldes.

5 Quoique n'ayant pas fait l'objet d'une proposition du Distributeur lors de la
6 rencontre du 19 juin, il a été soumis la possibilité de disposer des soldes du
7 compte de *pass-on* sur une base plus courte que la base annuelle, à l'instar du
8 mécanisme dont dispose SCGM consistant à refléter dans la facture des clients
9 sur une base mensuelle toute variation du prix du gaz. Le Distributeur évalue que
10 cette avenue doit être rejetée à la lumière des éléments suivants :

- 11 • les tarifs du Distributeur ne sont pas dégroupés pour les composantes
12 fourniture, transport et distribution ;
- 13 • la lecture des écarts du compte de *pass-on* ne peut se faire que sur une
14 base annuelle ;
- 15 • les systèmes de facturation des clients rendent impossibles un tel
16 mécanisme ;
- 17 • les mécanismes d'ajustement et de suivi administratifs des soldes
18 seraient d'une lourdeur extrême ;
- 19 • le principe même d'ajuster les tarifs sur une base intra-annuelle soulève
20 d'importants problèmes d'acceptabilité sociale.

21 À la lumière de l'évaluation des faits et des divers mécanismes examinés, le
22 Distributeur en arrive à la conclusion que pour le moment, une approche au cas
23 par cas englobant toutes les composantes du revenu requis doit être privilégiée à
24 tout mécanisme réglementaire qui priverait la Régie de la flexibilité dont elle
25 dispose actuellement et qui lui permet de s'ajuster aux différents cas et aux
26 différentes situations. Il réitère cependant que ces ajustements devraient être

1 effectués dans un souci d'assurer, en autant que cela soit possible, la stabilité
2 tarifaire et d'éviter de reporter inutilement dans le temps des coûts aux
3 générations futures.

3 AJUSTEMENTS AU CALCUL DU COMPTE DE *PASS-ON*

3.1 Composantes du compte

4 Trois grands éléments sont captés par le compte de *pass-on* : l'écart volume,
5 l'écart prix et l'écart revenu. Le calcul de l'écart revenu s'appuie sur le principe
6 qu'à des volumes d'achats additionnels correspondent normalement des ventes
7 additionnelles. Ces ventes supplémentaires génèrent des revenus additionnels et
8 contribuent en outre à la récupération des coûts d'approvisionnement
9 excédentaires. L'effet inverse peut aussi être observé, c'est-à-dire qu'à des
10 volumes d'achats moindres que prévus correspondent des revenus moindres.

11 Certains ajustements sont effectués au calcul du *pass-on* pour tenir compte
12 principalement du volume d'électricité patrimoniale non utilisé et de l'impact de la
13 variation du taux de pertes observé dans l'année comparativement à celui prévu,
14 à la hausse comme à la baisse sur l'écart revenu.

15 Le calcul des écarts sur une base annuelle permet de prendre en compte
16 l'ensemble des écarts réels et des ajustements résultant de la gestion des
17 approvisionnements postpatrimoniaux et de calculer les intérêts sur la
18 sommation de tous ces écarts et ajustements, en leur conférant le même poids.

3.2 Modalités de transfert

19 Pour une année de référence donnée, les modalités de transfert comprennent :

- 20 1. une analyse des écarts sur une base annuelle, du 1^{er} janvier au 31
21 décembre ;

- 1 **2.** l'intégration, dans les tarifs de la demande subséquente des écarts
2 estimés, sans intérêt, au chapitre des coûts d'approvisionnement de
3 l'année de référence. Ces écarts sont établis sur la base de quatre mois
4 réels (janvier à avril) et huit mois projetés (mai à décembre) ;
- 5 **3.** l'intégration, dans les tarifs de la demande tarifaire du deuxième exercice
6 subséquent, des ajustements requis en fonction des écarts finaux
7 constatés au chapitre des coûts d'approvisionnement, établis sur la base
8 des douze mois réels de l'année de référence (janvier à décembre). Les
9 écarts finaux intègrent notamment les volumes d'électricité patrimoniale
10 non utilisés constatés en fin d'année de référence et les intérêts afférents.
11 De façon générale, les ajustements requis correspondent au différentiel
12 entre les écarts réels finaux pour l'année de référence et les écarts déjà
13 intégrés au dossier tarifaire précédent pour cette même année.

3.3 Ajustements additionnels au calcul du compte de *pass-on*

14 L'expérience vécue par le Distributeur depuis la création du compte en 2005
15 l'amène à soumettre des ajustements additionnels au calcul du compte de *pass-*
16 *on*. Il s'agit de l'ajustement du facturé/livré, de l'ajustement du revenu unitaire et
17 des modifications des modalités relatives au compte de frais reportés pour
18 l'option d'électricité interruptible ainsi que sa répartition par catégories de
19 consommateurs.

3.3.1 Ajustement du facturé/livré

20 Pour une année donnée, deux ajustements pour le facturé/livré sont nécessaires,
21 un premier connu au 31 décembre de l'année en question pour la période du 1^{er}
22 janvier au 30 juin, et un deuxième connu uniquement vers la fin de l'année
23 suivante et couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

1 Ainsi, les ventes (en GWh) et les revenus (M\$) de l'année réelle 2005, ont été
2 ajustées pour le facturé/livré une première fois au 31 décembre 2005. Cet
3 ajustement s'est trouvé reflété dans le compte de *pass-on* de l'année 2007. À la
4 fin de l'année 2006, un deuxième ajustement pour facturé/livré a été constaté
5 pour la période de juillet à décembre 2005.

6 Ce deuxième ajustement a un impact de – 5,5 M\$ sur les montants cumulés
7 dans le compte de *pass-on* afférent à l'année 2005.

8 Afin de refléter les coûts réels d'approvisionnement de l'année 2005, l'ensemble
9 des ajustements, y compris la portion du facturé-livré de 2006 constaté en
10 novembre 2006, attribuable à 2005, doivent être intégrés dans le calcul du
11 compte de *pass-on* de 2005. Le Distributeur inscrit donc dans son coût
12 d'approvisionnement de 2008, l'ajustement du facturé/livré de - 5,5 M\$.

13 L'ajustement du facturé/livré connu uniquement en novembre n'est pas exclusif à
14 l'année 2005. Il sera récurrent étant donné le moment où cette information est
15 connue et sera effectué dans le dossier tarifaire du troisième exercice
16 subséquent. Ainsi, l'ajustement du facturé/livré de l'année 2006, qui sera connu à
17 la fin de 2007, se reflètera dans le dossier tarifaire de 2009.

18 Le Distributeur tient à mentionner qu'il n'y a pas de lien entre l'ampleur du
19 compte de *pass-on* et le niveau de cet ajustement, qui devrait se situer année
20 après année autour du montant calculé pour l'année 2005.

3.3.2 Ajustement du revenu unitaire

21 Pour les années 2005 et 2006 respectivement, l'écart de revenu associé à la
22 composante fourniture des tarifs des catégories de consommateurs est évalué
23 sur la base du revenu prévisionnel moyen de fourniture patrimoniale et
24 postpatrimoniale par catégories de consommateurs, tel que déterminé au tableau
25 9a de la méthode de répartition des coûts du Distributeur (HQD-11, document 4
26 du dossier R-3479-2005 et HQD-12, document 2 du dossier R-3541-2004).

1 Dans le dossier R-3610-2006, la Régie a approuvé la disposition des soldes du
2 compte de *pass-on* des années 2005 et 2006 (soit 36,0 M\$ et -251,0 M\$) dans le
3 revenu requis de l'année témoin projetée 2007. Les soldes du compte de *pass-*
4 *on* se sont ainsi ajoutés aux achats d'électricité patrimoniale et postpatrimoniale
5 de l'année 2007. Conséquemment, le revenu prévisionnel moyen de fourniture
6 considéré dans le calcul du compte de *pass-on* de l'année 2007 doit prendre en
7 compte la disposition des soldes du *pass-on* des années 2005 et 2006. Le
8 tableau suivant présente le revenu de fourniture moyen ajusté par catégories de
9 consommateurs pour l'année 2007.

TABLEAU 1
AJUSTEMENT DU REVENU UNITAIRE DE L'ANNÉE 2007

(1) Catégorie de consommateurs	(2) (3) (4) Consommation totale			(5)	(6)	(7)	(8)
	Coût unitaire (¢/kWh)	Énergie (GWh)	Coût total (M\$)	Compte de pass-on 2005 (M\$)	Compte de pass-on projeté 2006 (M\$)	Total Production (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)
1 Domestique							
2 Tarifs D et DM	3,51	56 444	1 980,6	15,2	(107,9)	1 888,0	3,34
3 Tarif DH	3,38	4	0,1	0,0	(0,0)	0,1	3,21
4 Tarif DT	2,92	2 610	76,3	0,6	(4,5)	72,4	2,77
5 Total	-	59 058	2 057,0	15,8	(112,4)	1 960,5	
6 Petite et moyenne puissance							
7 Tarifs G et à forfait	3,16	12 888	407,2	3,2	(22,4)	388,0	3,01
8 Tarif G9	3,06	1 114	34,1	0,3	(1,8)	32,5	2,92
9 Tarif M	2,92	27 359	798,4	6,1	(43,0)	761,5	2,78
10 Tarifs d'éclairage public et Sent.	2,87	561	16,1	0,2	(0,9)	15,4	2,74
11 Tarif BT ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	
12 Total	-	41 922	1 255,8	9,8	(68,2)	1 197,3	
13 Grande puissance							
14 Tarif L	2,69	45 708	1 229,0	10,5	(70,4)	1 169,1	2,56
15 Tarif H	2,89	8	0,2	0,0	(0,0)	0,2	2,75
16 Tarifs LD et LP	8,71	17	1,5	-	-	1,5	8,71
17 Contrats spéciaux - sans ajust.	2,65	27 323	725,4	-	-	725,4	2,65
18 Contrats spéciaux - avec ajust.	2,07	27 323	565,3	-	-	565,3	2,07
19 Total - sans ajust.	2,68	73 056	1 956,1	10,5	(70,4)	1 896,2	
20 Total - avec ajust.	2,46	73 056	1 796,1	10,5	(70,4)	1 736,1	
21 Sous-total patrimonial	2,77	166 400	4 603,5	-	-	-	
22 Sous-total tarifs de gestion cons.	8,71	17	1,5	-	-	-	
23 Sous-total postpatrimonial	8,71	7 619	664,0	-	-	-	
24 Total - avant ajustement	3,03	174 036	5 269,0	36,0	(251,0)	5 054,0	2,90
25 Total - avec ajustement	2,94	174 036	5 108,9	36,0	(251,0)	4 893,9	

1 La disposition du *pass-on* d'une année donnée a donc un impact sur le revenu
2 unitaire de l'année suivante et par conséquent sur le calcul du *pass-on* de cette
3 même année. Il en va de même pour la disposition du compte de frais reportés
4 pour l'option de l'électricité interruptible, discuté à la prochaine section, qui
5 affectera également le revenu unitaire de l'année suivante. L'ajustement du
6 revenu unitaire relatif aux comptes de *pass-on* des années précédentes permet
7 au Distributeur de recouvrer précisément l'ensemble de ses coûts réels
8 d'approvisionnement.

3.3.3 Modification des modalités relatives au compte de frais reportés pour l'option d'électricité interruptible

1 Dans sa décision D-2006-149 (R-3603-2006), la Régie autorise l'établissement
2 d'un compte de frais reportés pour la comptabilisation des écarts de coûts entre
3 les crédits fixes et variables que l'on prévoit verser aux clients et ceux réellement
4 déboursés. Dans le présent dossier, le Distributeur demande à la Régie
5 d'accepter deux modifications relatives aux modalités du compte de frais reportés
6 de l'option d'électricité interruptible. Ces modifications auront pour effet de
7 s'harmoniser avec le traitement du compte de *pass-on*.

- 8 • Dans un premier temps, le Distributeur considère que tout comme le
9 compte de *pass-on*, les intérêts devraient être cumulés à partir du 1^{er}
10 janvier de l'année subséquente, contrairement à la décision D-2006-149
11 où les intérêts étaient cumulés dès le mois suivant la constatation de
12 l'écart. Cette première modification a pour effet de diminuer le solde du
13 compte de frais de reportés de l'année 2007, reflété dans le revenu requis
14 de l'année 2008.
- 15 • Dans un deuxième temps, les écarts entre les rabais fixes et variables qui
16 se refléteront dans les revenus requis de l'année témoin, seront cumulés
17 du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de base, soit la même période
18 de référence que le calcul du compte de *pass-on*, contrairement aux
19 modalités acceptées dans la demande R-3603-2006, où les écarts
20 couvraient les mois de décembre, janvier, février et mars d'une même
21 saison hivernale mais chevauchant deux années de calendrier différentes.
22 Cette modification a pour effet, en 2007, de diminuer le compte d'un
23 montant de 0,2 M\$ relatif au mois de décembre 2007.

1 En considérant les modifications proposées, les montants inscrits au compte de
2 frais reportés pour l'option d'électricité interruptible de l'ordre de 4,2 M\$ qui sont
3 inclus dans le revenu requis de l'année 2008, comprennent :

- 4 • le solde relatif à décembre 2006 pour 1,1 M\$;
- 5 • un montant de 3,0 M\$ couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre
6 2007, composés des écarts entre les crédits fixes et variables révisés de
7 l'année de base et ceux projetés dans le dossier tarifaire R-3610-2006,
8 pour l'année 2007.

3.3.4 Répartition par catégories de consommateurs du compte de frais reportés pour l'option d'électricité interruptible

9 L'option d'électricité interruptible est un moyen de gestion des
10 approvisionnements à la disposition du Distributeur. Le coût d'utilisation de ce
11 programme est donc a priori inclus dans le coût total d'approvisionnement
12 postpatrimonial, tant en mode prévisionnel que réel. Il faut dans un premier
13 temps, puisque ces montants sont déjà comptabilisés dans un compte de frais
14 reportés, les exclure du calcul du *pass-on*. Par conséquent, pour 2007, les
15 montants cumulés par catégories de consommateurs du compte de *pass-on*, tels
16 que présentés au tableau 5 excluent 4,2 M\$ d'écarts relatifs au programme
17 d'électricité interruptible.

18 Par ailleurs, les montants versés au compte de frais reportés pour le programme
19 d'électricité interruptible et intégrés dans le revenu requis de 2008 doivent dans
20 un deuxième temps être répartis par catégories de consommateurs. S'il n'y avait
21 pas eu de compte de frais reportés spécifique pour l'interruptible, cet écart se
22 serait reflété dans le calcul du *pass-on* et aurait eu un impact uniquement sur
23 l'effet prix. La façon de répartir les montants inscrits à ce compte est donc de
24 recalculer le *pass-on* par catégories de consommateurs en incluant ces montants
25 dans l'effet prix au niveau du coût d'approvisionnement unitaire de l'année réelle

1 2007. Le différentiel par catégories de consommateurs entre les comptes de
2 *pass-on* incluant et excluant les compte de frais reportés pour l'option d'électricité
3 interruptible constitue la répartition de ce compte par catégories de
4 consommateurs, tels que présentés au tableau 6 de la section 4.3 du présent
5 document.

4 COMPTE DE *PASS-ON* DES ANNÉES 2005, 2006 ET 2007

4.1 Compte de *pass-on* 2005

6 L'année 2005 a été la première année où le volume d'électricité patrimoniale a
7 été dépassé et pour laquelle le Distributeur disposait de toutes les informations
8 permettant de rendre compte des écarts cumulés dans le compte de frais
9 reportés.

10 Le Distributeur a présenté dans son dossier tarifaire R-3610-2006, l'écart net
11 calculé par catégories de consommateurs pour l'année 2005, en distinguant
12 l'écart volume, l'écart prix et l'écart revenu de l'année 2005, pour un montant de
13 31,4 M\$ plus des intérêts cumulés de 4,6 M\$, pour un total de 36 M\$.

14 Suite à l'ajustement du livré/facturé pour les ventes du 1^{er} juillet 2005 au 31
15 décembre 2005, le compte de *pass-on* pour l'année 2005 a été réduit de 5,5 M\$,
16 ce qui implique une diminution des intérêts de 1,3 M\$ (voir HQD-9, document 1).
17 Le détail du compte par catégories de consommateurs ainsi révisé figure au
18 tableau 2.

1

TABLEAU 2

2

DÉTAIL DU COMPTE DE PASS-ON 2005

(1)	(2)		(3)	(4)	(5)	(6)=(2)+(3)+(4)-(5)	(7)	(8)=(6)-(7)	(9)	(10)=(8)+(9)
Catégorie de consommateurs	Écart volume		Écart prix	Écart revenu	Écart net final	Écart net R-3610-2006	Impact final (facturé/livré)	Intérêts 2006 et 2007	Frais reportés en 2008	
	Postpatrimonial M\$	Patrimonial M\$	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$
Domestique										
Tarifs D et DM	15,7	(19,5)	(0,7)	(15,3)	10,9	13,1	(2,3)	(0,5)	(2,9)	
Tarif DH	0,0	(0,0)	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)	(0,0)	
Tarif DT	0,6	(1,3)	(0,1)	(1,1)	0,4	0,5	(0,1)	(0,0)	(0,1)	
Total	16,4	(20,8)	(0,7)	(16,5)	11,3	13,6	(2,4)	(0,6)	(3,0)	
Petite et moyenne puissance										
Tarifs G et à forfait	3,7	(1,9)	(0,3)	(0,9)	2,3	2,8	(0,5)	(0,1)	(0,6)	
Tarif G9	0,3	0,3	(0,0)	0,4	0,2	0,2	(0,0)	(0,0)	(0,1)	
Tarif M	7,4	8,0	(0,7)	10,2	4,4	5,4	(0,9)	(0,2)	(1,2)	
Tarifs d'éclairage public et Sent.	0,3	(0,0)	(0,0)	0,1	0,1	0,2	(0,0)	(0,0)	(0,0)	
Total	11,6	6,3	(1,0)	9,8	7,1	8,6	(1,5)	(0,4)	(1,8)	
Grande puissance										
Tarif L	11,6	(34,6)	(1,4)	(32,0)	7,5	9,2	(1,6)	(0,4)	(2,0)	
Tarif H	0,0	(0,0)	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)	(0,0)	
Contrats spéciaux	6,1	28,5	(1,1)	31,3	2,1	2,1	-	-	-	
Total	17,6	(6,1)	(2,5)	(0,7)	9,7	11,3	(1,6)	(0,4)	(2,0)	
Total	45,6	(20,6)	(4,3)	(7,4)	28,0	33,6	(5,5)	(1,3)	(6,8)	
Total excluant les contrats spéciaux					25,9	31,4	(5,5)	(1,3)	(6,8)	

3

4.2 Compte de pass-on 2006

4

Le tableau 3 présente l'écart net calculé par catégories de consommateurs pour l'année 2006, en distinguant l'écart volume, l'écart prix et l'écart revenu. À noter que le format du tableau a été modifié afin de se conformer à la nouvelle présentation du pass-on de l'année 2007 (voir section suivante). Tout en conservant les mêmes informations disponibles, cette modification a uniquement pour but d'alléger la présentation en éliminant les données non pertinentes et ne modifie en rien les résultats du calcul du pass-on. Au 31 décembre 2006, l'écart net total versé dans le compte est de -261,7 M\$, comparativement à -251,0 M\$ pris en compte dans le revenu requis afférent à l'année 2007 suite à la décision D-2007-12. Cet écart de 261,7 M\$ se détaille comme suit :

14

- écart volume : une diminution du volume d'achats postpatrimoniaux de 5 283 GWh pour un montant de -500,5 M\$ auquel s'ajoute une diminution du volume d'achats patrimoniaux de 1 855 GWh pour un montant de - 54,6 M\$;

15

- 1 • écart prix : une augmentation de 1,38 ¢/kWh du prix payé pour l'électricité
- 2 postpatrimoniale comparativement à celui prévu, pour un montant de
- 3 30,2 M\$;
- 4 • écart revenu : une perte de revenus pour un montant de 221,6 M\$ due à
- 5 des ventes moindres de 7 138 GWh ;
- 6 • la récupération de 41,6 M\$ de frais reportés attribuables aux contrats
- 7 spéciaux auprès du Producteur pendant l'année courante. À noter que
- 8 l'exercice de calcul pour évaluer le compte de *pass-on* doit inclure les
- 9 contrats spéciaux puisqu'ils font partie de l'électricité patrimoniale et
- 10 postpatrimoniale.

TABLEAU 3

DÉTAIL DU COMPTE DE PASS-ON AU 31 DÉCEMBRE 2006 (EXCLUANT LES INTÉRÊTS)

Catégorie de consommateurs	(1) Écart volume patrimonial				(2) Écart volume postpatrimonial				(3) Écart prix postpatrimonial				(4) Écart revenu				Pass-on MS ^(D)
	GW h réels (A), (B)	GW h prévus	¢/kWh	MS	GW h réels (B)	GW h prévus	¢/kWh prévu	MS	¢/kWh réel (C)	¢/kWh prévu	GW h réels	MS	GW h réels (E)	GW h prévus	¢/kWh	MS	
Domestique																	
Tarifs D et DM	52 767	53 782	3,20	-32,5	700	2 406	10,97	-187,1	12,57	10,97	700	11,2	53 467	56 188	3,53	-96,2	-112,2
Tarif DH	3	3	3,10	0,0	0	0	10,61	0,0	12,16	10,61	0	0,0	3	4	3,42	0,0	0,0
Tarif DT	2 696	2 486	2,68	5,6	36	111	9,18	-6,9	10,52	9,18	36	0,5	2 731	2 597	2,96	4,0	-4,8
Total	55 466	56 271		-26,9	736	2 517		-194,0			736	11,7	56 202	58 788		-92,2	-117,0
Petite et moyenne puissance																	
Tarifs G et à forfait	12 098	12 312	2,88	-6,2	160	551	9,88	-38,5	11,32	9,88	160	2,3	12 258	12 862	3,18	-19,2	-23,2
Tarif G9	1 021	1 061	2,79	-1,1	14	47	9,56	-3,2	10,96	9,56	14	0,2	1 035	1 108	3,08	-2,3	-1,9
Tarif M	25 249	25 687	2,67	-11,7	335	1 149	9,15	-74,5	10,48	9,15	335	4,5	25 584	26 836	2,95	-36,9	-44,8
Tarifs d'éclairage public et Sent.	565	532	2,65	0,9	7	24	9,06	-1,5	10,39	9,06	7	0,1	572	556	2,92	0,5	-1,0
Total	38 933	39 592		-18,1	516	1 771		-117,7			516	7,1	39 449	41 363		-57,9	-70,8
Grande puissance																	
Tarif L	44 682	45 021	2,46	-8,4	593	2 028	8,44	-121,1	9,67	8,44	593	7,3	45 274	47 049	2,72	-48,3	-73,9
Tarif H	9	9	2,65	0,0	0	0	9,06	0,0	10,39	9,06	0	0,0	9	10	2,92	0,0	0,0
Contrats spéciaux - sans ajust.	25 455	25 507	2,43	-1,2	338	1 149	8,33	-67,6	9,55	8,33	338	4,1	25 793	26 656	2,69	-23,2	-41,6
Total - sans ajust.	70 146	70 537		-9,6	930	3 178		-188,8			930	11,4	71 076	73 714		-71,5	-115,5
Total incluant les contrats spéciaux	164 545	166 400	2,77	-54,6	2 182	7 465	9,47	-500,5	10,85	9,47	2 182	30,2	166 727	173 865	3,05	-221,6	-303,2
Total excluant les contrats spéciaux MS				-53,4				-432,8				26,1				-198,4	-261,7

(A) Les volumes réels patrimoniaux et postpatrimoniaux sont répartis par catégorie de consommateurs proportionnellement aux besoins d'approvisionnement.
 (B) Le volume de consommation patrimoniale "colonne (1)" est ajusté, le cas échéant, pour refléter la variation du taux de pertes réel par rapport à celui prévu.
 (C) Les coûts postpatrimoniaux réels par catégorie de consommateurs ont le même signal de prix que les coûts postpatrimoniaux prévus "colonne (10)".

13 Dans le présent dossier, le montant de -10,7 M\$ égal à la différence entre l'écart

14 net présenté au dossier R-3610-2006 et les données réelles au 31 décembre

15 2006, est ajouté aux achats d'approvisionnement de l'année témoin projetée

16 2008, incluant des intérêts de - 0,8 M\$ (HQD-9, document 1, section 6.2). Le

17

1 tableau 4 présente le détail de la répartition de ce montant par catégories de
2 consommateurs qui sera intégré dans le revenu requis de 2008.

3 **TABLEAU 4**
4 **AJUSTEMENT DU COMPTE DE PASS-ON DE 2006**

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Catégorie de consommateurs	Cause tarifaire R-3610-2006 (M\$)	Rapport annuel 2006 ajusté (M\$)	Écart (M\$)	Intérêts M\$	Frais reportés en 2008 (M\$)
Domestique					
Tarifs D et DM	(107,9)	(112,2)	(4,3)	(0,3)	(4,7)
Tarif DH	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0	0,0
Tarif DT	(4,5)	(4,8)	(0,3)	(0,0)	(0,3)
Total	(112,4)	(117,0)	(4,6)	(0,4)	(5,0)
Petite et moyenne puissance					
Tarifs G et à forfait	(22,4)	(23,2)	(0,7)	(0,1)	(0,8)
Tarif G9	(1,8)	(1,9)	(0,0)	(0,0)	(0,0)
Tarif M	(43,0)	(44,8)	(1,7)	(0,1)	(1,9)
Tarifs d'éclairage public et Sent.	(0,9)	(1,0)	(0,1)	(0,0)	(0,1)
Total	(68,2)	(70,8)	(2,6)	(0,2)	(2,8)
Grande puissance					
Tarif L	(70,4)	(73,9)	(3,5)	(0,3)	(3,8)
Tarif H	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)
Contrats spéciaux	-	-	-	-	-
Total	(70,4)	(73,9)	(3,5)	(0,3)	(3,8)
Total	(251,0)	(261,7)	(10,7)	(0,8)	(11,5)

4.3 État prévisionnel du compte de *pass-on* de l'année 2007

6 Le compte de *pass-on* prévu pour l'année 2007 incorporant quatre mois d'écarts
7 réels et huit mois d'écarts projetés est présenté au tableau 5. Sur ces bases, le
8 solde du compte de frais reportés correspond en 2008 à un solde débiteur de
9 7,5 M\$⁶. Le tableau 6 détaille la répartition du solde du compte de frais reportés
10 pour l'option d'électricité interruptible, tel que décrit aux sections 3.3.3 et 3.3.4.

⁶ Voir HQD-9, document 1, tableau 8.

1

TABLEAU 5

2

COMPTE DE PASS-ON PRÉVU POUR L'ANNÉE 2007 EXCLUANT L'INTERRUPTIBLE

Catégorie de consommateurs	(1) Écart volume patrimonial				(2) Écart volume postpatrimonial				(3) Écart prix postpatrimonial				(4) Écart revenu				Pass-on
	GW/h réels (A), (B)	GW/h prévus	¢/kWh	M\$	GW/h réels (B)	GW/h prévus	¢/kWh prévus	M\$	¢/kWh réel (C)	¢/kWh prévus	GW/h réels	M\$	GW/h réels (E)	GW/h prévus	¢/kWh	M\$	
Domestique																	
Tarifs D et DM	54 671	53 973	3,21	22,4	2 267	2 471	10,10	-20,6	10,73	10,10	2 267	14,2	56 802	56 444	3,34	12,0	4,0
Tarif DH	4	3	3,09	0,0	0	0	9,73	0,0	10,34	9,73	0	0,0	4	4	3,21	0,0	0,0
Tarif DT	2 580	2 495	2,67	2,3	107	114	8,42	-0,6	8,94	8,42	107	0,6	2 680	2 610	2,77	2,0	0,2
Total	57 255	56 472		24,6	2 374	2 586		-21,2			2 374	14,8	59 487	59 058		13,9	4,2
Petite et moyenne puissance																	
Tarifs G et à forfait	12 413	12 323	2,89	2,6	515	564	9,10	-4,5	9,66	9,10	515	2,9	12 897	12 888	3,01	0,3	0,7
Tarif G9	1 015	1 065	2,79	-1,4	42	49	8,80	-0,6	9,35	8,80	42	0,2	1 054	1 114	2,92	-1,7	0,0
Tarif M	26 167	26 161	2,67	0,1	1 085	1 198	8,40	-9,5	8,92	8,40	1 085	5,7	27 187	27 359	2,78	-4,8	1,1
Tarifs d'éclairage public et Sent.	550	536	2,62	0,4	23	25	8,26	-0,1	8,77	8,26	23	0,1	572	561	2,74	0,3	0,0
Total	40 145	40 086		1,7	1 665	1 835		-14,7			1 665	8,9	41 711	41 922		-5,9	1,9
Grande puissance																	
Tarif L	42 196	43 707	2,46	-37,1	1 750	2 001	7,74	-19,5	8,22	7,74	1 750	8,4	43 772	45 708	2,56	-49,5	1,4
Tarif H	9	8	2,64	0,0	0	0	8,33	0,0	9,32	8,33	0	0,0	10	8	2,75	0,0	0,0
Contrats spéciaux - sans ajust.	26 731	26 127	2,43	14,7	1 108	1 196	7,64	-6,7	8,12	7,64	1 108	5,3	27 715	27 323	2,65	10,4	2,8
Total - sans ajust.	68 936	69 842		-22,4	2 859	3 198		-26,2			2 859	13,7	71 496	73 039		-39,1	4,2
Total incluant les contrats spéciaux	166 336	166 400	2,77	3,9	6 898	7 619	8,71	-62,1	9,27	8,71	6 898	37,4	172 694	174 019	2,90	-31,1	10,3
Total excluant les contrats spéciaux M\$				-10,7				-55,4				32,1				-41,5	7,5

(A) Les volumes réels patrimoniaux et postpatrimoniaux sont répartis par catégorie de consommateurs proportionnellement aux besoins d'approvisionnement.
 (B) Le volume de consommation patrimoniale "colonne (1)" est ajusté, le cas échéant, pour refléter la variation du taux de pertes réel par rapport à celui prévu.
 (C) Les coûts postpatrimoniaux réels par catégorie de consommateurs ont le même signal de prix que les coûts postpatrimoniaux prévus selon la méthode horaire "colonne (10)".
 (D) Excluant le programme d'électricité interruptible le cas échéant.
 (E) Volume de ventes réel excluant les volumes d'approvisionnement provenant des interruptions.

3

4

TABLEAU 6

5

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

6

POUR L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE DE 2007

Catégorie de consommateurs	(1) Écart volume patrimonial				(2) Écart volume postpatrimonial				(3) Écart prix postpatrimonial				(4) Écart revenu				Pass-on	CFR interrump.
	GW/h réels (A), (B)	GW/h prévus	¢/kWh	M\$	GW/h réels (B)	GW/h prévus	¢/kWh prévus	M\$	¢/kWh réel (C)	¢/kWh prévus	GW/h réels	M\$	GW/h réels (E)	GW/h prévus	¢/kWh	M\$		
Domestique																		
Tarifs D et DM	54 671	53 973	3,21	22,4	2 267	2 471	10,10	-20,6	10,81	10,10	2 267	16,0	56 802	56 444	3,34	12,0	5,8	1,8
Tarif DH	4	3	3,09	0,0	0	0	9,73	0,0	10,41	9,73	0	0,0	4	4	3,21	0,0	0,0	0,0
Tarif DT	2 580	2 495	2,67	2,3	107	114	8,42	-0,6	9,01	8,42	107	0,6	2 680	2 610	2,77	2,0	0,3	0,1
Total	57 255	56 472		24,6	2 374	2 586		-21,2			2 374	16,7	59 487	59 058		13,9	6,1	1,9
Petite et moyenne puissance																		
Tarifs G et à forfait	12 413	12 323	2,89	2,6	515	564	9,10	-4,5	9,74	9,10	515	3,3	12 897	12 888	3,01	0,3	1,1	0,4
Tarif G9	1 015	1 065	2,79	-1,4	42	49	8,80	-0,6	9,42	8,80	42	0,3	1 054	1 114	2,92	-1,7	0,0	0,0
Tarif M	26 167	26 161	2,67	0,1	1 085	1 198	8,40	-9,5	8,99	8,40	1 085	6,4	27 187	27 359	2,78	-4,8	1,9	0,7
Tarifs d'éclairage public et Sent.	550	536	2,62	0,4	23	25	8,26	-0,1	8,84	8,26	23	0,1	572	561	2,74	0,3	0,1	0,0
Total	40 145	40 086		1,7	1 665	1 835		-14,7			1 665	10,1	41 711	41 922		-5,9	3,0	1,2
Grande puissance																		
Tarif L	42 196	43 707	2,46	-37,1	1 750	2 001	7,74	-19,5	8,28	7,74	1 750	9,5	43 772	45 708	2,56	-49,5	2,5	1,1
Tarif H	9	8	2,64	0,0	0	0	8,33	0,0	9,39	8,33	0	0,0	10	8	2,75	0,0	0,0	0,0
Contrats spéciaux - sans ajust.	26 731	26 127	2,43	14,7	1 108	1 196	7,64	-6,7	8,18	7,64	1 108	6,0	27 715	27 323	2,65	10,4	3,5	0,7
Total - sans ajust.	68 936	69 842		-22,4	2 859	3 198		-26,2			2 859	15,5	71 496	73 039		-39,1	6,0	1,8
Total incluant les contrats spéciaux	166 336	166 400	2,77	3,9	6 898	7 619	8,71	-62,1	9,34	8,71	6 898	42,2	172 694	174 019	2,90	-31,1	15,1	4,9
Total excluant les contrats spéciaux M\$				-10,7				-55,4				36,3				-41,5	11,6	4,2

(A) Les volumes réels patrimoniaux et postpatrimoniaux sont répartis par catégorie de consommateurs proportionnellement aux besoins d'approvisionnement.
 (B) Le volume de consommation patrimoniale "colonne (1)" est ajusté, le cas échéant, pour refléter la variation du taux de pertes réel par rapport à celui prévu.
 (C) Les coûts postpatrimoniaux réels par catégorie de consommateurs ont le même signal de prix que les coûts postpatrimoniaux prévus selon la méthode horaire "colonne (10)".
 (D) Incluant le programme d'électricité interruptible.
 (E) Volume de ventes réel excluant les volumes d'approvisionnement provenant des interruptions.
 (F) Répartition par catégorie de consommateurs déterminée par différentiel entre "colonne (17)" du tableau 6 et la "colonne (17)" du tableau 5.

7

8

1 Le solde du compte de *pass-on* tel que calculé au tableau 5 tient compte des
2 éléments suivants :

- 3 • écart volume : une diminution du volume d'achats postpatrimoniaux de
4 721 GWh pour un montant de -62,1 M\$. Malgré l'optimisation faite dans le
5 cadre de la gestion des approvisionnements en temps réel, un volume
6 d'électricité patrimoniale de 64 GWh est maintenant prévu être inutilisé,
7 pour un montant de 3,9 M\$;
- 8 • écart prix : une augmentation de 0,55 ¢/kWh du prix payé pour l'électricité
9 postpatrimoniale comparativement à celui prévu, pour un montant de
10 37,4 M\$;
- 11 • écart revenu : une perte de revenus pour un montant de -31,1 M\$ due à
12 des ventes moindres de 1 325 GWh :
- 13 • la déduction prévue de 2,8 M\$ des frais reportés attribuables aux contrats
14 spéciaux.

15 Le tableau 6 reprend essentiellement les mêmes calculs que ceux présentés au
16 tableau 5, à l'exception de l'écart de prix qui prend en compte le montant du
17 compte de frais reportés pour l'option d'électricité interruptible. Le solde du
18 compte de *pass-on* passe ainsi à 11,6 M\$ excluant la part des contrats spéciaux.
19 Pour chacune des catégories de consommateurs, le différentiel entre les
20 résultats du tableau 6 et du tableau 5 constitue la répartition par catégories de
21 consommateurs du compte de frais reportés pour option interruptible, tel que
22 décrit plus en détail à la section 3.3.4.

23 Sur la base de calcul des intérêts approuvé par la Régie dans sa décision
24 D-2007-12 applicable au *pass-on*, aucun intérêt n'a été appliqué aux soldes de
25 7,5 M\$ du compte de *pass-on* et de 4,2 M\$ afférent au compte de frais reportés
26 pour l'option d'électricité interruptible. Le Distributeur appliquera des intérêts à

1 partir du 1^{er} janvier 2008, soit une fois que l'ensemble des écarts réels sur les
2 coûts d'approvisionnement pour l'année 2007 seront connus.

3 Les ajustements pour tenir compte des écarts réels finaux pour le compte de
4 *pass-on* de l'année 2007 et pour le compte de l'option d'électricité interruptible se
5 reflèteront dans le dossier tarifaire 2009. Seul l'ajustement pour le livré/facturé
6 afférent aux ventes du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007 du compte de *pass-*
7 *on* sera effectivement reflété dans le dossier tarifaire de 2010.

8 Étant donné les montants en jeu, le Distributeur propose de disposer de ces
9 soldes (afférents aux années 2005, 2006 et 2007) en les intégrant en totalité et
10 sans étalement dans les revenus requis de l'année témoin 2008.

5 CONCLUSION

11 Sur la base des arguments présentés dans cette pièce, le Distributeur demande
12 à la Régie d'approuver les ajustements additionnels proposés quant au
13 facturé/livré, au calcul du revenu unitaire et aux modalités propres au compte de
14 frais reportés de l'option d'électricité interruptible.

15 Il demande également à la Régie de refléter le solde créditeur de -10,8 M\$ du
16 compte de *pass-on* des années 2005, 2006 et 2007 dans son revenu requis de
17 l'année 2008 tel que détaillé dans le tableau 7 :

1

TABLEAU 7

2

DÉTAIL DU SOLDE DU COMPTE DE PASS-ON POUR L'ANNÉE TÉMOIN PROJÉTÉE 2008

3

(EN M\$)

Année	Pass-on	Ajustement	Intérêts	Total
2005	-	(5,5)	(1,3)	(6,8)
2006	-	(10,7)	(0,8)	(11,5)
2007	7,5	-	-	7,5
Total	7,5	(16,2)	(2,1)	(10,8)

4

5